



**ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY-STADE DES
CARRIÈRES – RUE DES ACACIAS**

Le Maire de Saint-Priest en Jarez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la sécurité intérieure, notamment l'articles L.132-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

Vu les dégradations constatées sur le city stade rendant ce dernier dangereux pour les utilisateurs (grillage rigide arraché et contondant, morceaux de grillage coupés pointus, sol détérioré, etc.),

Considérant que pour des raisons techniques et budgétaires, les travaux de mise en sécurité de ce city stade ne pourront pas être réalisés avant fin septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence d'interdire l'accès au city stade des carrières, situés rue des Acacias,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de l'impossibilité d'assurer la sécurité des utilisateurs, le City-stade situé rue des Acacias est fermé et son accès est interdit au public à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'entrée sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la Commune et les portes d'accès seront condamnées.

ARTICLE 3 :

Les agents de la force publique sont habilités à faire respecter le présent arrêté. Son non-respect est susceptible d'entraîner l'expulsion du ou des contrevenants.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa publication sur le site de la commune : www.saint-priest-en-jarez.fr.



ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest en Jarez, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

A Saint Priest en Jarez, le 4 août 2026

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,
Philippe CHEYSSAC.**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyens (<https://telerecours.fr>).